

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

Membres absents et excusés

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

**CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L412-6, L313-1 et L332-8
Vu le décret 87-1101, modifié, portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics assimilés
Vu l'annexe XI du décret 87-1101 portant assimilation des centres de gestion à des strates de communes en fonction du total des effectifs régis par la loi du 26 janvier 1984 qui relèvent des collectivités et établissements du ressort de ces centres ;
Vu le décret 88-546 du 06 mai 1988, modifié, fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu la circulaire NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008 « *Actualisation des données chiffrées utilisées pour assimiler les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale à des communes pour la création des emplois fonctionnels administratifs de direction et de certains emplois de grade de ces établissements* »,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président indique que les centres de gestion sont des établissements publics administratifs, qui en application de l'article 1 e) du décret 87-1101, sont assimilés à des communes en fonction du total des agents territoriaux de leur département.

La circulaire NOR INT/B/08/00138/C du 22 juillet 2008, fixe pour le département de la Sarthe à 12 921 le nombre total d'agents à prendre en compte pour déterminer l'assimilation du Centre de Gestion.
Sur cette base, conformément à l'annexe XI du décret 87-1101, le Centre de Gestion de la Sarthe est assimilé à une commune de 80 000 à 150 000 habitants.

Le Président précise que le départ de la directrice actuelle, dont le recrutement est antérieur à l'assimilation des centres de gestion, va rendre nécessaire la mise en conformité de l'emploi de Directeur Général des Services avec l'assimilation du Centre de Gestion à une commune de 80 000 à 150 000 habitants.

Il propose en conséquence la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Centre de Gestion, assimilé à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants, à temps complet, à compter du 15 juin 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'administrateur territorial ou du grade d'administrateur territorial hors classe.

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services du Centre de Gestion percevra la rémunération de la grille indiciaire de directeur général des services d'une commune de 80 000 à 150 000 habitants, prévue par le statut de la fonction publique territoriale, sauf si l'indice de rémunération afférent à son grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi fonctionnel.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.
Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'adopter ces propositions :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 30 novembre 2022
Le Président

